

**Formulaire de demande de Co-financement**  
 A renvoyer à l'adresse ppecf.comifac@gmail.com



à travers la KFW



**PARTIE I**

**1. COORDONNEES DU CANDIDAT**

Nom de l'organisation / société	WWF-RDC
Nom du contact	Bruno PERODEAU
Adresse	14 Av. Sergent Moke. Ngaliema
Téléphone	+243817100629
Fax :	00243 81 261 6169
E-mail :	bperodeau@wwfcarpo.org

**2. TITRE DE L'INTERVENTION PROPOSEE**

Appui à l'implication des peuples autochtones (PA) Batwa à l'aménagement et la certification forestière par la prise en compte de leurs intérêts dans les sites pilotes de certification forestière

**3. STATUT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU CANDIDAT**

Association sans but lucratif (Asbl)/Organisation Non Gouvernementale

**4. EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION**

PAYS	REGION / PROVINCE	NOM UFA /UGF (pour les concessionnaires)
RD Congo	Bandundu	Tshié 019/03 Madjoko 021/03 Isongo 032/03

**5. DATES PREVISIONNELLES, DUREE, BUDGET, FINANCEMENT DEMANDE**

Date début	Date fin	Du 01/07 au 30/11/2013
Durée		5 mois
Budget estimé		26 630 €
Financement demandé		21 675 €

## 6. RESUME DU PROJET (une page maximum)

Suite à la réunion tenue entre WWF et ses partenaires en date du 8 janvier 2013, il a été retenu que la participation du Point focal Peuples Autochtones du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) était maintenue dans les activités avec les PA. De ce fait, une organisation des PA devrait être identifiée pour la réalisation de certaines activités d'accompagnement. Le Point focal PA du MECNT en collaboration de la Cellule de gestion C4CF, était chargé d'identifier les activités à réaliser en faveur d'une meilleure implication des PA dans l'aménagement et la certification forestière des 3 sites pilotes qui feront l'objet des préaudits FSC en septembre 2013 prochain par SmartWood Rainforest Alliance.

L'intervention s'étendra de juillet à novembre 2013 et sa mise en œuvre nécessitera un financement de 26630 euros dont 21675 sont demandés au PPECF et 4955 euros à cofinancer par WWF/SFM.

▪ **L'objectif principal** de cette intervention est d'assurer la prise en compte des intérêts, droits et pratiques traditionnels des PA dans le processus de la gestion durable des sites pilotes se trouvant dans leurs terroirs.

▪ **Plus spécifiquement**, il s'agit de :

- appuyer la participation et la représentation des PA dans les Comités Locaux de Gestion (CLG) et Comités Locaux de Surveillance (CLS) ;
- cartographier les terroirs des PA traditionnellement occupés ;
- recenser les PA dans les sites pilotes de certification ;
- identifier les principaux PFNL utilisés par les PA et leur vulnérabilité par rapport à l'exploitation forestière et la récolte ;
- sensibiliser les peuples autochtones sur l'importance des PFNL, leurs droits spécifiques, l'Arrêté 023, la certification forestière et notamment sur le Principe 3 du référentiel FSC gestion forestière et recueillir leur avis.

De façon concrète l'intervention sera mise en œuvre par le Point focal PA du MECNT et de l'ONG UDME (Union des Minorités Ekonda) qui est une structure d'encadrement des PA. C'est ainsi que :

- les Administrateurs des Territoires concernés seront approchés pour intégrer les PA dans les CLG et CLS où ils ne sont pas représentés.
- Des réunions de sensibilisation seront animées par l'équipe de mission et se dérouleront de manière participative avec les exposés sur différentes thématiques et suivis des débats. Un exercice de cartographie des terroirs des Peuples Autochtones sera fait de façon participative. Cette cartographie des terroirs permettra de comprendre la dynamique d'occupation de l'espace forestier par les peuples autochtones qui ne sont pas sédentaires. Par conséquent, une délimitation de leur terroir issu d'un consensus avec les communautés locales, permettra la reconnaissance de leurs droits coutumiers.
- Des enquêtes sur l'identification des principaux PFNL et leur utilisation seront menées à travers des focus groupes ou des personnes ressources.

## **PARTIE II : L'INTERVENTION**

### **Section 1 : CONTEXTE**

#### **7. MOTIVATION DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)**

Tout en déplorant l'exclusion des PA dans les processus de prise des décisions, l'appui à leur participation et à leur représentation dans les CLG et CLS là où ils sont créés, fera de plus en plus valoir la nécessité de respecter leurs droits. Aussi, les concessions forestières de SODEFOR regorgent de nombreux PFNL d'origine végétale et les PA sont très actifs dans leur prélèvement. L'engouement des communautés riveraines pour ces produits ne peut s'expliquer que par leur valeur socioéconomique. Mais ils sont peu commercialisés par ces populations. Car, les marchés sont très éloignés de leurs zones de résidence pour faciliter leur commercialisation. Avec l'appui du Point Focal PA, de l'UDME et de SODEFOR, la valorisation des PFNL contribuera à l'amélioration des conditions de vie des PA.

D'autre part, cette intervention assurera que la cartographie des terroirs traditionnellement occupés et utilisés par les PA permette la protection et la promotion de leurs droits et par conséquent contribuer aux discussions sur le zonage forestier en RDC.

#### **8. CONTEXTE DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)**

La présente intervention est initiée pour répliquer dans 3 sites pilotes de certification forestière le retour d'expérience fait par le WWF/C4CF (au travers du Point focal PA et du REPALEF) en 2012 en faveur des peuples autochtones sur le site pilote d'Oshwe. Notamment, les actions de sensibilisation des PA sur leurs droits spécifiques et l'Arrêté 023 ; l'appui à la représentation des PA dans les CLG et CLS, la valorisation des PFNL et la cartographie sociale participative de leurs terroirs.

Cette intervention se veut contribuer aux efforts visant à mieux impliquer les PA dans l'aménagement et la certification des concessions SODEFOR afin de protéger leurs droits et valoriser leurs savoirs endogènes. Au niveau national, l'intervention permettra d'informer, persuader et orienter les politiques de développement et de gestion des ressources naturelles.

## 9. DEFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI (500 mots maximum)

Du fait de leur fort attachement à leurs terres et ressources traditionnelles, les PA jouent un rôle clé dans la gestion durable des forêts en RDC. Un rôle pourtant non reconnu, voire occulté, puisque leur statut d'autochtone est souvent remis en cause ; et ce malgré l'évidence des standards définis par les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits des PA. Les rapports entre les PA et les communautés locales sont le plus souvent caractérisés par un déséquilibre de force dans le Bassin du Congo en général. Les PA marginalisés et privés de leurs droits fondamentaux vivent avec les Bantu qui contrôlent presque tous les domaines politiques, administratifs, économiques, sociaux et juridiques ainsi que les ressources naturelles. Face à cette situation, la Composante 4 estime qu'il y a un besoin immense et pressant de contribuer à l'émancipation des Peuples Autochtones Pygmées par leur implication active dans l'aménagement et la certification forestière des sites pilotes de Tshié, Madjoko et Isongo qui feront l'objet des pré-audits de certification de la gestion forestière FSC en septembre prochain par SmartWood Rainforest Alliance.

La participation active des PA dans les instances de décisions communautaires que sont les CLG et CLS, la diversification des revenus par la commercialisation des PFNL et la cartographie des terroirs des PA, participent à l'implication des PA et de toutes les parties à la mise en place d'un cadre propice de culture à la participation qui se veut l'ultime voie vers une certification forestière FSC. Pour développer le secteur des PFNL d'une façon durable, il est nécessaire de renforcer les connaissances des parties sur l'importance des PFNL. Cela requiert une bonne sensibilisation des compagnies forestières, l'Administration forestière, ONG locales, des communautés locales et les PA.

L'objectif opérationnel poursuivi par WWF/C4CF, le Point focal PA, UDME et la SODEFOR dans le cadre de la présente intervention est d'approfondir la réflexion sur les modalités de reconnaissance des droits coutumiers et d'usage des PA pour leur participation à l'aménagement et la certification forestière de ces 3 sites pilotes.

Pour y parvenir, l'atteinte des 3 résultats ci-après est nécessaire :

- Résultat 1. La représentation des PA dans les CLG et CLS facilite leur implication dans l'aménagement et la certification des sites pilotes
- Résultat 2. La cartographie participative des limites de terroirs des PA sécurise leurs droits et leurs savoirs endogènes
- Résultat 3. L'appui à la valorisation des PFNL facilite le développement local endogène

D'où le développement de cette intervention incluant toutes les parties prenantes et visant à tirer le maximum de bénéfices des forêts en vue de la réduction de la pauvreté et de la promotion des droits des peuples autochtones.

## 10. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES (400 mots maximum)

L'implication active des PA dans les instances de décisions communautaires que sont les CLG et CLS et de toutes les parties prenantes à la mise en place d'un cadre propice de culture à la participation se veut l'ultime voie vers une certification forestière FSC. Ainsi, les bénéficiaires de cette activité sont :

- (i) les Peuples Autochtones des 3 sites pilotes choisis qui bénéficieront d'une bonne sensibilisation sur les thématiques diverses et réaliseront une délimitation cartographique de leurs terroirs. La délimitation cartographique permettra d'assurer la prise en compte des intérêts et droits traditionnels dans le processus de la gestion durable des forêts se trouvant dans leurs terroirs ;
- (ii) la société SODEFOR impliquée dans l'aménagement et la certification des sites pilote, et qui compte mettre en œuvre la politique qu'elle a développée en faveur des PA dans le cadre de son engagement vers la certification forestière FSC de ses concessions. Les produits forestiers les plus utilisés par les peuples autochtones seront listés, classés du point de vue de leur abondance, du risque/impact lié à leur exploitation et des recommandations seront faites à SODEFOR quant à leur prise en compte dans l'aménagement ;
- (iii) la société civile et plus principalement l'UDME. La participation de l'UDME (Union des Minorités Ekonda) à cette activité, se justifie par le fait que c'est l'une des structures légales qui regroupe les organisations des Peuples Autochtones en RDC et mandatée à promouvoir et défendre leurs droits.
- (iv) le Point focal PA du MECNT qui pourra démontrer de l'intérêt qu'il porte sur la question peuple autochtone. L'implication effective du Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature et Tourisme, au travers du Point Focal Peuples Autochtones, donne l'assurance aux Peuples Autochtones de la prise en compte de leur problématique par l'Etat pour les préparer au partage des bénéfices liés à la gestion des ressources naturelles.

## Section 2 : L'INTERVENTION

### 11. QUEL EST LE DEGRE D'INSERTION DE L'INTERVENTION DANS UNE DEMARCHE D'ECOCERTIFICATION ? (200 mots maximum).

L'intervention s'insère dans une démarche d'éco certification dans la mesure où, les appuis sollicités auprès du PPECF et d'autres partenaires pour la réaliser, visent à promouvoir la culture de la participation et élever le niveau de la qualité des aménagements forestiers par l'implication des PA dans l'aménagement durable et la certification forestière FSC des sites pilotes.

C'est dans ce cadre que le projet C4CF initie cette intervention qui fait suite à celle réalisée dans le site pilote d'Oshwe en mars 2011, en vue de la mise à niveau de l'information sur les droits spécifiques des peuples autochtones marginalisés en RDC, et dans le but de veiller à la réalisation des infrastructures socioéconomiques qui seront exécutées par la SODEFOR suite à ses engagements liés à la clause sociale du cahier des charges signée avec les communautés riveraines.

En effet, lorsque toutes les parties prenantes participent à l'aménagement forestier, la gestion des forêts ou d'une concession forestière devient de plus en plus participative. Les relations entre l'exploitant forestier et les communautés riveraines se consolident davantage en vue d'encourager la cohabitation pacifique. C'est pourquoi, le projet de l'aménagement durable des forêts doit renforcer les capacités des communautés riveraines dans la prise de décision à travers ses acteurs locaux, par la promotion de leurs droits. En collaboration de la société SODEFOR, de l'UDME et du

Point focal PA du MECNT, les PA réaliseront les activités prévues pour l'atteinte des résultats escomptés.

Compte tenu des conditions particulières de la RDC, l'intervention sera coordonnée par la cellule de gestion C4CF.

## **12. EN QUOI L'INTERVENTION REpond-ELLE AUX OBJECTIFS GENERAUX DU PPEFC? (200 mots maximum)**

***Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les domaines thématiques du PPEFC et son cadre logique en annexe IX des conditions particulières***

L'intervention est justifiée en comparaison aux actions envisagées par le PPEFC. Les activités envisagées sont inscrites dans les priorités émises par le PPEFC et répondent aux objectifs opérationnels définis par ces priorités. Les objectifs poursuivis sont ainsi en adéquation avec les besoins identifiés par le PPEFC. Notamment :

- la promotion des mécanismes permettant d'engager toutes les communautés dans le processus et de créer une culture de la participation (cartographie participative sociale, réalisation des cahiers des charges sociales) ;
- le développement de filières des PFNL.

Le développement et la mise en œuvre d'une approche vers les peuples autochtones par leur implication à l'aménagement forestier, l'appui à la cartographie des terroirs et l'appui à la valorisation des PFNL rencontrent les objectifs généraux du PPEFC.

L'intervention se justifie en outre pour les raisons suivantes :

- (i) l'intervention utilisera une approche multi-acteurs dans la mise en œuvre avec la participation des autorités locales et des PA ;
- (ii) il augmentera la contribution du secteur forestier dans la lutte contre la pauvreté; et
- (iii) développera des stratégies pour valoriser les PFNL et le savoir endogène des PA.

Par ces raisons, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'intervention proposée par C4CF sont en adéquation avec les besoins identifiés par le PPEFC et rencontrent ses objectifs généraux.

## **13. HYPOTHESES & RISQUES (200 mots maximum)**

***Indiquer les mesures d'atténuation des risques.***

Des facteurs externes peuvent affecter le niveau des résultats prévus. Les hypothèses identifiées décrivent les conditions nécessaires qui doivent exister pour que l'intervention se déroule comme prévu. Il s'agit notamment des hypothèses suivantes :

1. la SODEFOR s'engage fermement dans la mise en œuvre de la politique d'appui en faveur des PA ;
2. les PA, l'UDME et le Point focal PA du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme participent activement à la mise en œuvre de l'intervention ;
3. le financement de l'intervention est assuré ;
4. le respect du calendrier des missions ;
5. les autorités locales collaborent ;
6. le processus est bien facilité par le Point focal du MECNT.

#### 14. BUDGET DETAILLE DE L'INTERVENTION

Veillez fournir un budget détaillé du projet au format Microsoft Excel (**annexe III du modèle de Convention**) et le joindre à cette candidature. Lorsqu'une partie des fonds du projet sera issue d'une autre entité que PPECF, veuillez-vous assurer que ces contributions sont clairement identifiées et imputées. Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les catégories de budget. **Le budget doit impérativement être libellé en EURO**

#### 15. CADRE LOGIQUE DE L'INTERVENTION

Veillez démontrer à l'aide de **l'annexe VIII** que l'intervention s'inscrit bien dans le cadre logique du Programme tel que présenté à l'annexe IX.

**CHECKLIST** avant envoi à l'adresse email [\*ppecf.comifac@gmail.com\*](mailto:ppecf.comifac@gmail.com)

Avant d'envoyer votre proposition, veuillez vérifier que votre demande est complète en contrôlant les points suivants :

- Le formulaire (annexe I) de demande et ses annexes (III et VIII) sont complets et remplis conformément aux instructions fournies dans le formulaire de demande.
- Le formulaire de demande (Annexe I) et les annexes (III et VIII) appropriées sont soumis en version électronique (sur format word et excel exclusivement).
- Les trois annexes (I, III et VIII) sont rédigées en français.
- Le budget et les sources de financement escomptées éventuelles sont présentées selon le format du formulaire de demande (annexe III) et libellés en Euros (€).
- Les informations fournies dans le cadre logique de l'intervention (annexe VIII) sont présentées de manière claire et suffisamment détaillées pour faciliter une gestion et un contrôle efficaces du Programme et l'établissement de rapports d'avancement.
- La Charte du Programme (annexe II) applicable au contrat a été étudiée avec attention, si bien qu'avant de s'engager dans la préparation de l'Intervention, votre organisation est informée de ses droits et obligations dans le cas où votre proposition satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation administrative et technique et où un contrat est proposé à votre organisation.